

APPEL À PROJETS 2021

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ÉQUIPEMENTS CULTURELS À USAGE PARTAGÉ

www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole

Dans le champ culturel, les interventions de la Métropole de Lyon s'appuient sur des valeurs nourries des politiques publiques prioritaires de la collectivité :

- L'émancipation et le lien social : la culture comme levier de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, en encourageant notamment les actions d'éducation artistique et culturelle, la prise en compte des enjeux de diversité et d'inclusion sociale,
- L'accompagnement de la structuration de la filière culturelle, comme enjeu de développement économique et de diversité culturelle, notamment en renforçant et encourageant les démarches de coopération, de mutualisation et de partage de ressources entre acteurs de la filière culturelle.
- Faire territoire, en veillant au maillage culturel de l'ensemble du territoire et en favorisant les initiatives participant d'un récit commun.

Par ailleurs, la Métropole porte de manière transversale sur l'ensemble de ses missions une attention particulière à la prise en compte des enjeux environnementaux et des problématiques d'égalité Femme/Homme.

OBJECTIFS

Le présent appel à projets vise à soutenir en investissement des initiatives qui répondent à des besoins partagés par les acteurs culturels et qui produisent des services communs (à titre d'exemple : locaux partagés, parc de matériel mutualisé, plateforme de services, etc.). Cette aide doit permettre d'amorcer, développer ou consolider des projets de coopérations au bénéfice d'acteurs culturels qui nécessitent un investissement préalable, sans générer de financement de fonctionnement complémentaire de la part de la Métropole de Lyon.

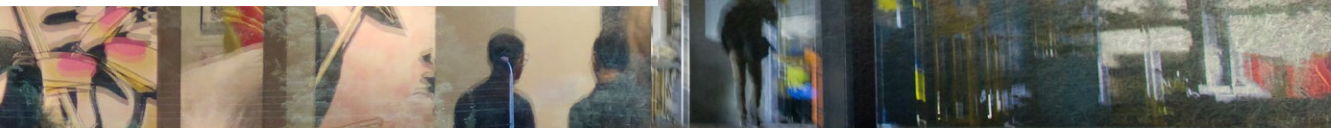
Dans le cadre de l'accompagnement à la structuration de la filière culturelle,

la Métropole de Lyon s'adresse à tous les secteurs : spectacle vivant, arts visuels, audiovisuel, image, patrimoine, livre et édition...

Cette politique se traduit par quatre leviers d'actions qui ont été définis à partir des besoins exprimés par les acteurs culturels : accompagner des initiatives de partage et de mutualisation de ressources, soutenir les volontés de diversification de financements, aider à la recherche de locaux, informer et orienter les acteurs culturels.

Le premier levier, dans lequel s'inscrit le présent appel à projets, répond à plusieurs constats et enjeux :

- les acteurs culturels pratiquent déjà la mise en commun et la mutualisation de matériel, de locaux, de projets, de ressources humaines. Ces initiatives répondent à leurs propres besoins, ce qui constitue un gage de pertinence des projets.
- les projets collectifs, qui s'appuient sur des dynamiques de coopération, sont porteurs de valeurs que la collectivité souhaite promouvoir, en lien étroit avec d'autres politiques publiques, comme celles de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire,
- leurs modèles économiques étant le plus souvent incertains car inédits, ils comportent des risques qui légitiment un accompagnement de la collectivité,
- enfin, la Métropole souhaite observer l'évolution des pratiques de partage de ressources dans le domaine culturel afin de promouvoir les réussites et analyser et comprendre les difficultés rencontrées.



APPEL À PROJETS 2021

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ÉQUIPEMENTS CULTURELS À USAGE PARTAGÉ



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Le projet doit viser la **mise en place d'un équipement, matériel ou immatériel**, destiné à être **partagé dans la durée par des professionnels de la culture** (apporter un nouveau service, de nouvelles opportunités de développement, des améliorations organisationnelles...). Le projet doit permettre une utilisation partagée par **une diversité d'acteurs culturels** et non au seul bénéfice des gestionnaires de l'équipement. Pour cela, il doit présenter des modalités de **gouvernance collective** qui garantissent cette mutualisation et/ou des **modalités de mise à disposition de la ressource** qui en garantissent **l'accès au plus grand nombre de professionnels**.

La mutualisation et le partage de ressources doivent être au cœur du projet.

L'appel à projets concerne tous les champs culturels (toutes disciplines artistiques, patrimoine, architecture, débats d'idée, cultures numériques...).

L'appel à projets est ouvert à tout acteur, quel que soit son statut juridique, à l'exception des bibliothèques et écoles de musique qui bénéficient d'autres dispositifs d'accompagnement dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole de Lyon en matière de lecture publique et d'enseignements artistiques.

DÉPENSES ÉLIGIBLES ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel global de l'appel à projets pour l'année 2021 est de 300 000 €.

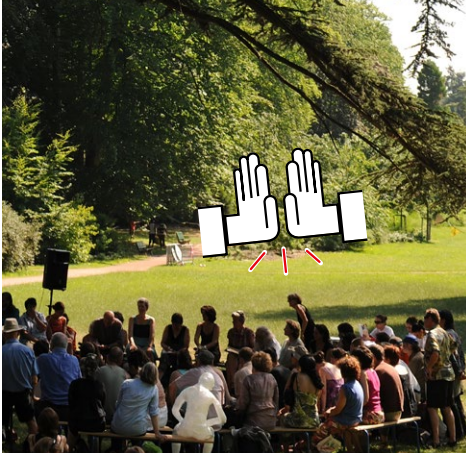
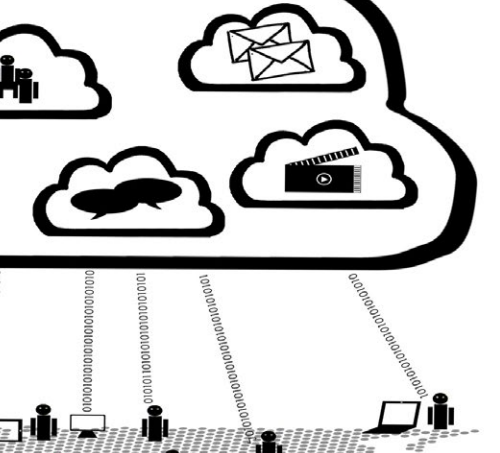
L'attribution de la subvention s'inscrira, le cas échéant, dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). Les dépenses de fonctionnement sont exclues.

Il pourra s'agir :

- de travaux d'aménagement
- de l'achat d'équipements ou de matériel
- d'études préalables : maîtrise d'œuvre, études techniques, concertations
- de développement d'outils numériques

Seules les dépenses engagées à compter de la date de publication de l'appel à projets et dûment justifiées seront considérées comme éligibles. Toutes les dépenses antérieures à cette date ne seront pas prises en compte par la Métropole de Lyon.



Cadre financier de la subvention :

- La subvention de la Métropole de Lyon est plafonnée à 50% maximum des dépenses HT éligibles du projet.
- Le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses.
- Le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole de Lyon.
- Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.
- Dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée qui sera précisée dans la convention attributive. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire remboursera l'intégralité de la subvention attribuée à la Métropole de Lyon.

Appréciation du projet :

Le projet sera apprécié en fonction de :

- Son caractère mutualisé et partagé, ainsi que de ses modalités de gouvernance collective garantissant le partage effectif du projet entre plusieurs acteurs et/ou de ses modalités de mise à disposition de la ressource garantissant l'accès au plus grand nombre de professionnels.
- Son intérêt économique et structurant pour une filière culturelle ;
- La viabilité de son modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les bénéficiaires de l'appel à projets s'engagent à tenir informée la Métropole de l'évolution de leur projet et à participer le cas échéant à des séances de retour et de partage de pratiques. Une fiche bilan leur sera envoyée, ils devront la retourner complétée dans un délai de 6 mois à compter de la réalisation du projet.

APPEL À PROJETS 2021

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
ÉQUIPEMENTS CULTURELS
À USAGE PARTAGÉ**

DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Calendrier prévisionnel

Publication de l'appel à projets : **8 avril 2021**

Date limite de dépôt des dossiers : **1^{er} juin 2021**

Analyse des dossiers : **juin – juillet 2021**

Validation des projets soutenus et de l'attribution des subventions : **Conseil de la Métropole automne 2021**

Modalités de réponse

- **Les documents relatifs à l'appel à projets**
« *Équipements culturels à usage partagé* » sont accessibles sur le site : grandlyon.com (rubrique « Une métropole de services > Appels à projets »)
- **Pour répondre**, le porteur de projet devra utiliser le dossier
« Formulaire 2021 - Équipements culturels à usage partagé »

Il pourra apporter toutes les pièces qu'il juge nécessaires à la bonne compréhension de son projet.

Si le projet concerne des locaux immobiliers, le porteur du projet devra préciser s'il est locataire ou propriétaire des lieux et présenter un titre de propriété ou un contrat de location. Dans le cas où il n'est pas propriétaire des locaux, il devra être titré par le propriétaire afin de justifier de l'autorisation de réaliser les travaux..

- **Envoi des dossiers par courrier électronique à :**

culture-investissement@grandlyon.com

En cas d'impossibilité d'envoyer le dossier en version numérique, merci de prendre contact avec le service concerné (coordonnées ci-dessous).

- Deux réunions d'information sont proposées fin avril 2021 (information et inscription sur le site internet précité)
- **Pour toute information complémentaire :**
Sophie Chanal : 04 26 83 94 76
Céline Carette-Castrichini : 04 26 83 94 71
culture-investissement@grandlyon.com

Métropole de Lyon

20, rue du Lac

CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03

www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole